

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-56

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET ASSOCIATIVES

Objet : Contrat de cession conclu avec la compagnie Les Voilà ! pour la représentation du spectacle jeune public « Hissez Haut ! La Conquête des Sept Mers »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU la délibération 2026-04-03 en date du 10 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande Publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer une programmation culturelle à destination des familles dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de cession présenté par la compagnie Les voilà ! prévoyant l'organisation d'un spectacle jeune public le **mercredi 21 octobre 2026 à 15h** à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession avec la compagnie Les Voilà !, dont le siège social est situé 20 rue Martinet, 95100 Argenteuil, représentée par M. Yannick LOISON, agissant en qualité de président, afin d'organiser la représentation du spectacle « Hissez Haut ! La Conquête des Sept Mers », qui se déroulera le **mercredi 21 octobre 2026 à 15 heures** à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche,

ARTICLE 2 : Les modalités d'organisation de la représentation, les obligations respectives des parties, les conditions financières ainsi que les modalités d'annulation sont définies dans le contrat de cession annexé à la présente décision,

ARTICLE 3 : Le montant de la cession est fixé à 830 € TTC (huit cent trente euros toutes taxes comprises),

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre et à l'article budgétaires concernés.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 06 octobre 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE

